

## De la préservation au projet : trois façons d'aborder l'archivage électronique

Louis Faivre d'Arcier

---

### Citer ce document / Cite this document :

Faivre d'Arcier Louis. De la préservation au projet : trois façons d'aborder l'archivage électronique. In: La Gazette des archives, n°240, 2015-4. Voyages extraordinairement numériques : 10 ans d'archivage électronique, et demain? pp. 57-64;

doi : 10.3406/gazar.2015.5276

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2015\\_num\\_240\\_4\\_5276](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_240_4_5276)

---

Document généré le 01/02/2018

# De la préservation au projet : trois façons d'aborder l'archivage électronique

---

Louis FAIVRE D'ARCIER

En dehors des Archives nationales, peu de services publics d'archives s'étaient engagés, à la fin des années 1990, dans l'archivage électronique<sup>1</sup>. Les premières expériences d'archivage électronique, en dehors des travaux des Archives nationales, sont nées de la prise de conscience de la disparition des outils d'orientation que l'administration tenait à jour pour retrouver un dossier que les archivistes qualifient de sériel. Il s'agit ici de relire quelques travaux engagés, en s'interrogeant à la fois sur les représentations du métier et du rôle des archives, ainsi que sur les méthodes associées<sup>2</sup>. Je parlerai surtout des sujets que j'ai traités, espérant qu'il ne m'en sera pas tenu rigueur. J'évoquerai donc trois approches des archives électroniques, qui peuvent coexister dans un même service, voire dans une même opération d'archivage électronique : une approche centrée sur la préservation, une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la direction d'un projet.

## Sauver les traces du passé : l'approche *a posteriori*

Les premiers versements d'archives électroniques aux Archives de Paris datent du début des années 2000. Il s'agissait alors de préserver des données liées à

---

<sup>1</sup> La *Pratique archivistique française* consacre 5 pages à la question en 1993 (p. 338-342).

Voir aussi DHERENT (Catherine), « Archivage de documents électroniques dans le réseau des Archives de France », sur le site du groupe PIN ([http://pin.association-aristote.fr/lib/exe/fetch.php/public/presentations/2000/pin20001129doc\\_elec\\_adf.pdf](http://pin.association-aristote.fr/lib/exe/fetch.php/public/presentations/2000/pin20001129doc_elec_adf.pdf)), 2000. Consulté le 20 juin 2015.

<sup>2</sup> D'un point de vue ethnologique, il serait intéressant d'étendre les travaux de Christian Hottin à la pratique archivistique électronique. Cf. *Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique*, Ministère de la Culture, 2009, 178 p. (Les carnets du LAHIC, 4).

des documents qui restaient produits et archivés sous leur forme « papier ». La gestion électronique de documents était très loin d'être généralisée, et conserver des documents électroniques signifiait pour l'instant garder des moyens d'accès simples et (si possible) efficaces à des documents traditionnels : en d'autres termes, des instruments de recherche<sup>1</sup>.

Aux Archives de Paris, cela s'est traduit par le versement des données de la « nouvelle chaîne pénale » (NCP), application de suivi et d'enregistrement des affaires pénales portées devant les juridictions franciliennes (à l'exception de la Seine-et-Marne). L'enjeu archivistique était fort : la NCP remplaçait les registres d'affaires tenus par le parquet, seules sources pour retrouver la trace des très nombreux classements sans suite, par exemple<sup>2</sup>. La réutilisation s'est révélée difficile parce que les modalités de versement n'étaient pas normalisées (et pour cause, personne au ministère de la Justice dans les années 1970 n'avait imaginé que ces données finiraient aux archives). Ainsi, lors du premier versement, les données ont été extraites sous forme de fichiers texte à plat, accompagnés des éléments de description de la structure de la base de données. La réutilisation n'a pu se faire qu'à l'aide d'un applicatif d'interrogation développé sous Access. Plus profondément, les données les plus anciennes avaient connu une histoire complexe, l'archivage intervenant près de trente ans après la mise en place de l'application ayant précédé la nouvelle chaîne pénale. Ainsi, pour différentes raisons, certaines affaires étaient absentes du jeu de données versé en 2001 aux Archives de Paris. Après quelques tâtonnements, toutefois, les versements se sont normalisés et ont été effectués selon une périodicité annuelle aux Archives de Paris et dans les six autres services d'Archives départementales. Jusqu'en 2009 en tout cas, je puis témoigner du caractère peu automatisé de la procédure et de la nécessité de procéder à de nombreux contrôles sur les jeux de données qui étaient envoyés aux Archives départementales. Telle était la rançon du caractère pionnier de l'entreprise.

S'appuyant sur cette première expérience, plusieurs actions ont été entreprises, avec des succès inégaux. Une évaluation des applications dont les données auraient présenté un intérêt patrimonial a été menée : plus de 600 applications ont été listées, dont environ un quart pour tous les aspects de la gestion du personnel. Ce premier recensement s'était fait sur la base du recensement des

---

<sup>1</sup> BANAT-BERGER (Françoise), « Le dossier numérique au ministère de la Justice », *Document numérique*, 2002/1 (Vol. 6), p. 1-80.

<sup>2</sup> *Id.*, « L'archivage des données de la nouvelle chaîne pénale de Paris et de la région Parisienne », *Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques*, n° 3, octobre 2000.

applications tenu à jour par la direction chargée de l'informatique, des travaux préparatoires au schéma directeur informatique 2002-2006, auquel les Archives ont été associées en tant qu'utilisateur. Le recensement a abouti à l'identification d'un nombre limité d'applications – environ 70 – pour lesquelles une évaluation archivistique approfondie aurait été nécessaire, laquelle aurait abouti à des versements d'archives électroniques d'intérêt historique. Cette approche globale s'est révélée très difficile à concrétiser : les maîtrises d'ouvrage n'avaient pas toujours du temps à consacrer aux archives et les demandes des Archives de Paris étaient parfois accueillies avec scepticisme.

La réalisation rétrospectivement la plus intéressante concernait les données de suivi des dossiers de permis de construire. L'historique de l'outil et des données qu'il produisait était comparable à celui de la NCP – ainsi, de nombreuses fonctionnalités n'étaient pas utilisées. Cependant, le choix avait été fait de transformer ces données en véritable instrument de recherche EAD. L'intérêt de cette conversion était évident : nombreux étaient d'une part les lecteurs qui venaient aux Archives de Paris pour retrouver un dossier de permis de construire ; d'autre part l'inventaire de ces derniers représentait *a posteriori* une tâche écrasante, toujours susceptible d'erreurs<sup>1</sup>. Dans cette démarche toutefois, tant l'export des données que la conversion en EAD s'étaient révélés artisanaux et chronophages, et lors de sa présentation à certains collègues, une remarque au sujet de « l'authenticité » des données retravaillées avait été entendue : la conversion en EAD ne dénaturait-elle pas les données en tant que documents historiques ?

Ce fut aussi en 2003 que les Archives de Paris reçurent un premier versement d'archives électroniques du cabinet d'une élue, dans les formats de traitement de texte et de tableur les plus courants et sans documentation constituée. Ce premier versement de documents bureautiques a constitué surtout un cas d'école, que les Archives ont documenté au mieux, sans garantie de pérennité.

En définitive, ces premières expérimentations, dont l'équivalent peut être trouvé dans d'autres services d'archives<sup>2</sup>, peuvent laisser une certaine impression de fragilité, même si certains projets se sont révélés intéressants : l'exhaustivité des *corpus* de données n'était pas plus garantie que leur intégrité.

---

<sup>1</sup> FAIVRE D'ARCIER (Louis), « *Managing Building Permits Files at the Archives de Paris, France* », *Journal of Archival Organization*, Volume 3, Issue 2-3, 2006, p. 111-123.

<sup>2</sup> Voir par exemple DUCOS (Isabelle), « Pour des archives électroniques du ministère de la défense. Création et mise en place de la mission pour les archives électroniques », sur le site du groupe PIN ([http://pin.association-aristote.fr/lib/exe/fetch.php/public/documents/20030115\\_mission\\_ministere\\_defense.pdf](http://pin.association-aristote.fr/lib/exe/fetch.php/public/documents/20030115_mission_ministere_defense.pdf)), 2002. Consulté le 20 juin 2015.

Le risque était grand que des procédures de versement trop artisanales périclitent en cas d'évolution des systèmes informatiques. Ces premiers projets s'appuyaient sur une gestion mixte papier/électronique, qui avait caractérisé la fin du XX<sup>e</sup> siècle, mais que la parution des textes sur la signature électronique viendrait bousculer assez rapidement. Enfin, le travail *a posteriori* présente l'inconvénient de se faire après la phase de conception de l'application : impossible de faire valoir son point de vue auprès de la maîtrise d'ouvrage. Or, sans prise en compte des obligations légales d'archivage à ce niveau, le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques peut se révéler illusoire.

### **Préparer le futur... parfois lointain : l'archiviste comme assistant à maîtrise d'ouvrage**

Le positionnement comme assistant à maîtrise d'ouvrage procède d'une démarche tout aussi proactive que celle qui vient d'être décrite, mais le résultat attendu est différent : l'archiviste accepte que son action n'ait d'effet qu'après coup et renonce d'une certaine manière à voir le résultat de son travail. Je parlerai du travail du service chargé des archives au ministère de la Justice, que je connais le mieux, pour y avoir exercé de 2006 à 2010, mais le rôle des missions des Archives de France auprès des autres ministères est en tout point comparable<sup>1</sup>. En 2006, le service des archives du ministère de la Justice était engagé dans une approche volontariste de la question de l'archivage électronique : la plupart des directions d'administration centrale avaient été contactées pour mettre en place des modules d'archivage électronique dans les applications métier<sup>2</sup>. À l'origine, en grande partie, de l'archivage des données de la NCP, elle avait réussi à faire prendre en compte (au moins en partie) la problématique archivistique dans un projet de gestion du courrier et des archives de la Chancellerie.

---

<sup>1</sup> D'ANGIO BARROS (Agnès), LHOUMEAU (Hélène), VASSEUR (Édouard), « Session 5 : L'archivage électronique dans l'administration publique : retour sur des expériences croisées de trois services ministériels dans le contexte réglementaire des archives publiques », *Quand l'archivage devient électronique... Actes du colloque international organisé par les Archives diplomatiques et les Archives nationales les 5 et 6 février 2013*, Paris, 2013, p. 80-98.

<sup>2</sup> Par exemple, l'application GAETANE de la direction des affaires criminelles et des grâces, dont les versements ont commencé en 2005.

Le ministère de la Justice était entré dans une étape de rationalisation de son système d'information, impliquant à la fois la centralisation de la conception et de la maintenance des applications informatiques nationales, et l'extension de leur périmètre fonctionnel. Il importait que les archives se fassent entendre des maîtrises d'ouvrages afin que les questions archivistiques ne soient pas oubliées. Il n'entre pas dans le propos de cet article de faire l'histoire de la dématérialisation au ministère de la Justice, mais de présenter le discours qui était tenu aux services afin de les sensibiliser et l'intérêt, voire les limites, d'une telle démarche.

Dans un premier temps, l'archivage électronique était présenté comme une obligation légale qui convergerait avec celles en matière de protection des données personnelles (sujet éminemment sensible dans les services du ministère de la Justice) : en mettant en place une bonne gestion dans le temps des données des applications, on permettait la purge régulière des données trop anciennes, évitant ainsi au ministère de se trouver en infraction avec ses propres déclarations auprès de la Commission nationale informatique et libertés tout en respectant le Code du patrimoine. L'obligation de purge était assortie, pour les données d'intérêt historique, d'une obligation d'export dans un format « archivable ». Les premières années, il s'est agi d'un format de type texte à plat. L'apparition du standard d'échanges de données pour l'archivage et la généralisation de la gestion électronique de documents a conduit à produire des profils compatibles avec ce nouveau standard d'archivage en XML<sup>1</sup>. Après une phase d'apprentissage, l'apparition de ce nouveau référentiel a constitué un progrès substantiel.

Très souvent, cette démarche ne suffisait pas à faire prendre en considération l'archivage électronique, et le rôle des archivistes était (et est sûrement toujours) de s'insérer dans les structures de projet afin de faire prendre en compte leurs besoins au moment opportun. C'est ainsi que le service puis département des archives a participé à la maîtrise d'ouvrage d'applications métier pilotées par la direction de l'Administration pénitentiaire ou par la direction des Services judiciaires. Un problème majeur auquel les archivistes se sont trouvés confrontés consistait à déterminer l'événement déclencheur du processus d'archivage. Cela supposait un dialogue non seulement avec la maîtrise d'ouvrage, mais aussi, très souvent, avec des spécialistes des procédures (et principalement du Code de procédure pénale). Ce travail était

---

<sup>1</sup> Par exemple : [GODET (Annie)], « Profil pour l'archivage des données de l'application de gestion des tutelles concernant les majeurs (Tuti-Maj) », v. 1.6 du 16 juillet 2008, publié sur le site des Archives de France : ([http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/seda/profils/TUTIMAJ\\_0\\_1.pdf](http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/seda/profils/TUTIMAJ_0_1.pdf)).

souvent passionnant, puisqu'il permettait à l'archiviste de s'approcher au plus près des métiers de la Justice. Le revers de la médaille est qu'il pouvait se révéler décourageant : la question des archives est souvent envisagée comme un des derniers points à réaliser dans un gros projet, et les retards éventuels ont une incidence d'autant plus forte sur les derniers modules réalisés qu'ils sont cumulatifs. Or, plus un projet s'étire en longueur, plus les interlocuteurs sont sujets à changer : il m'est arrivé de devoir réexpliquer toute la question archivistique à un nouveau chef de projet, le travail pédagogique préalable ayant été perdu.

Le dialogue avec les maîtrises d'ouvrage sans l'assise d'un projet d'archivage électronique offre donc des perspectives enrichissantes à l'archiviste, qui a la possibilité de faire valoir ses compétences en matière de gestion des informations dans le temps. Son efficacité est toujours incertaine ; il est pourtant indispensable et devrait peut-être bénéficier d'une reconnaissance et d'une visibilité plus forte : la position d'assistant à maîtrise d'ouvrage interne est inconfortable, particulièrement quand elle est assumée par des professionnels perçus d'abord comme des historiens.

## **Du futur au présent : la démarche de projet**

Il existe une troisième approche de l'archivage électronique, qui est celle du projet spécifique. Cette manière de traiter le sujet n'est pas la panacée : certaines institutions peuvent à bon droit estimer plus judicieux de développer des fonctionnalités d'archivage dans des systèmes d'information métier (et en ce cas, la maîtrise d'ouvrage ne revient pas à l'archiviste<sup>1</sup>). Je parlerai encore une fois du sujet que je connais le mieux, en m'appuyant cette fois sur mon expérience à la Cour des comptes depuis 2010. Les juridictions financières, engagées dans une démarche de dématérialisation de leur production et de leurs échanges avec les organismes contrôlés, souhaitaient s'assurer de la pérennité des documents qu'elles étaient censées archiver de façon numérique. Cette préoccupation a constitué, en 2010, le motif du lancement du projet ArchivesJF (archivage électronique des juridictions financières).

---

<sup>1</sup> Il existe toutefois des expériences dites de « maîtrise d'ouvrage associée » assumée par des services d'archives. Faut-il les ranger dans les travaux en « assistance à maîtrise d'ouvrage » ou dans les démarches de maîtrise d'ouvrage ?

Après une phase d'analyse préalable du besoin, il a été décidé de ne pas retenir un système d'archivage électronique « clé en main », trop coûteux au regard des volumes d'archives à conserver. Assistée d'un prestataire, la Cour des comptes a construit une interface spécifique et conclu un partenariat avec le Centre informatique national de l'enseignement supérieur pour déposer les documents de manière pérenne sur la plateforme PAC<sup>1</sup>. L'ensemble des échanges de documents est assuré conformément au SEDA, standard qu'il a fallu implémenter dans les deux institutions. Le projet mené dans les juridictions financières n'est donc pas un projet de plateforme complète, mais un projet de système d'échanges autour d'une plateforme existante.

Passer d'une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la direction d'un projet est gratifiant, puisque l'on peut voir les résultats des choix opérés. C'est aussi un peu décapant car le projet a dû se fixer des priorités : bien loin d'une approche encyclopédique de la production des juridictions financières (qui aurait inclus les fonctions support, par exemple), c'est sur les archives issues de l'activité du contrôle que s'est centrée la démarche. De plus, il faut assumer les conséquences de ses décisions et conduire le changement avec des utilisateurs qui ne voient pas toujours l'intérêt direct du nouveau système pour leur métier. En pratique, la gestion du changement a mobilisé l'essentiel des forces de l'équipe de projet.

Le principe était en effet que désormais, les greffes des chambres de la Cour et des chambres régionales des comptes verseraient le plus tôt possible leurs archives électroniques dans ArchivesJF. Pour cela, un référentiel d'archivage a été développé avec les greffiers, qui croise les données d'un tableau de gestion classique avec des informations sur les procédures et donne la liste des documents essentiels au sein d'un dossier de contrôle<sup>2</sup>. Ce plan a fait l'objet – premier point sensible – d'un très grand nombre d'ajustements, les appellations des documents essentiels variant parfois beaucoup. Il fallait également convaincre les greffiers que le surcroît de travail lié au nouveau système ne serait que temporaire, et que dans un deuxième temps, ils gagneraient du temps par rapport à la gestion papier des archives. Tel était l'objectif, en grande partie atteint, des expérimentations puis des sessions de formation à l'outil,

---

<sup>1</sup> Au sujet de cette plateforme d'archivage électronique, voir la présentation sur le site du CINES : « La plateforme PAC et ses évolutions fonctionnelles et techniques », 3<sup>e</sup> journée des utilisateurs de l'archivage – 9 juin 2015 (<https://www.cines.fr/wp-content/uploads/2015/06/PAC-Journ%C3%A9eUtilos-2015-06-09aprem.pdf>). Consulté le 20 juin 2015.

<sup>2</sup> Sur ces questions de terminologie, l'approche retenue dans le cadre du projet s'est voulue d'abord pragmatique : il importait que le référentiel soit distinct du tableau de gestion employé pour le papier, dont la structure est différente.

organisées en 2013 et 2014 tant à Paris qu'en régions. Au total, passées les premières difficultés qui pouvaient faire craindre l'échec, l'archivage électronique est une réalité presque quotidienne dans les juridictions financières (même si cela passe parfois par des rappels à l'ordre de tel ou tel utilisateur).

Quelques questions importantes restent à traiter. À court terme, l'évolution du système d'information de la Cour des comptes impose de repenser l'interface d'ArchivesJF avec la principale application métier. À moyen terme, se posera la question du versement des données d'ArchivesJF dans un voire plusieurs systèmes d'archivage définitif.

L'archivage électronique reste une matière assez neuve, et il est difficile de conclure sur la « meilleure » approche de la question. Force est de constater que la matière impose de nombreuses remises en question et suscite chez les professionnels qui s'y engagent de profondes interrogations. Au niveau de l'État au moins, il y a beaucoup à attendre du projet VITAM, qui devrait permettre de fédérer les énergies.

Louis FAIVRE D'ARCIER

Directeur de la documentation et des archives historiques

Cour des comptes

lfaivredarcier@cptes.fr